

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNE DE JEZEAU

SEANCE DU 9 NOVEMBRE 2005

Conseillers afférents au Conseil municipal : 11 En exercice : 11 Présents : 6
- Date de convocation : 4 novembre 2005 Date d'affichage : 4 novembre 2005

L'an deux mille cinq, le mercredi 9 novembre à 13 h , le Conseil municipal régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur BALAGNA Patrice, Maire

PRESENTS (ES) : BALAGNA Patrice . PRUGENT-LERE Fernande . RUMEAU Elie . NOGUE Annie . HALTRECH Annie . PRUGENT-LERE Thierry
ABSENTS (ES) : LARRIBAU Eric . RUMEAU Jean . RIBET André . BURET Jacques

SECRETAIRE DE SEANCE : HALTRECH Annie

OBJET : ELABORATION DE LA CARTE COMMUNALE - APPROBATION

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 124-1 et suivants et R 124-1 et suivants ;
Vu la délibération du conseil municipal en date 2 avril 2004 donnant son avis sur l'opportunité d'élaborer une carte communale sur le territoire de la commune ;
Vu l'arrêté du Maire du 24 juin 2006 soumettant a enquête publique le projet de carte communale, enquête publique qui s'est déroulée du 11 juillet 2005 au 11 août 2005 ;
Vu les conclusions du Commissaire Enquêteur ainsi que l'avis de la MISSION INTERSERVICES AMENAGEMENT ;
M. le Maire présente les observations qui ont été faites sur le projet de carte communale ainsi que le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur, du 16 août 2005 et l'avis de la M.I.S.A. du 14 septembre 2005 ;

APRES AVOIR ENTENDU L'EXPOSE DU MAIRE ;

Considérant les observations faites au cours de l'enquête publique, les conclusions du commissaire enquêteur, l'avis de la M.I.S.A. et l'exposé du Maire expliquant la portée et les conséquences de la décision à prendre ;

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE :

- 1- décide d'approuver la carte communale
- 2- demande à la D.D.E. de continuer à assurer l'instruction des dossiers en matière de délivrance des autorisations d'occupation des sols qui continueront à être délivrées au nom de l'Etat

La présente délibération sera transmise au Préfet afin qu'il approuve par arrêté la carte communale.

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie durant 1 mois

Mention de cet affichage sera, en outre, inséré en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département, dès réception de l'arrêté de M. le Préfet approuvant la carte communale.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour extrait conforme.



Pièces à l'appui : "Elaboration Carte communale" 09/02/2006

